

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES

Nombre de conseillers : 22
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 23

Séance du 6 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Six du mois d'Avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Trois du mois de Avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVault Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Étaient absents :

Excusés : Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent

Mme Olivier LAUDEBAT a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 22 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès-verbal de la séance du 6 Mars 2023 étant approuvé.

Délibération N° D19/2023

Code 7-2

Vote : Unanimité

Vote des taux d'imposition 2023

M. le Maire rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires, l'hypothèse de ne pas relever les taux, compte tenu de la hausse substantielle des bases, avait été retenu.

Il explique que cependant, il convient désormais de revoter le taux de Taxe d'Habitation. Celle-ci est résiduelle et s'applique principalement aux résidences secondaires. M. le Maire propose de relever ce taux afin de lui appliquer les hausses appliquées aux taux des taxes foncières depuis 2019, soit +1,6 point.

M. le Maire propose donc d'adopter les taux d'imposition ainsi présentés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu la Loi de Finances pour 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits nécessaires à l'équilibre du budget,

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Des taux de fiscalité pour l'année 2023 comme suit :

Mairie de SOUES	2023		
	base	taux	produit
TAXE HABITATION	106 500	12,72%	13 547 €
TAXE FONCIER BATI	3 290 000	47,70%	1 569 330 €
TAXE FONCIER NON BATI	15 700	64.53%	10 131 €
Total taxes avant application coefficient correcteur			1 593 008 €

DECIDE

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
065-216504332-20230406-D192023-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2023

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Roger LESCOUTE

